



Avenir Secours



1<sup>er</sup> mars 2011

## Réforme de la carrière de sapeur-pompier professionnel

### Les propositions des sapeurs-pompiers

#### Une démarche pro-active

Regroupant la majorité des sapeurs-pompiers professionnels, FNSPF, SNSPP-PATS, Avenir Secours, FO sapeur-pompier et l'UNSA se sont engagés depuis septembre dernier, dans une dynamique commune pour faire avancer les grands dossiers de la profession afin de renforcer le dispositif de sécurité civile. Leurs premiers travaux : moderniser la filière des sapeurs-pompiers professionnels.

#### Les enjeux

Pour les sapeurs-pompiers, il s'agit de moderniser l'ensemble de la filière :

- Sur le nouveau schéma de la catégorie B de la fonction publique, défini dans le « Nouvel espace statutaire », qui impose :
  - trois grades au lieu de deux aujourd'hui
  - une revalorisation de la grille indiciaire.
- Sur les principes généraux de la fonction publique (*trois catégories C, B, A, avancement, détachement...*) ;
- Mais aussi, s'agissant de critères incontournables pour la filière sapeur-pompier professionnel, sur les spécificités, les contraintes et les exigences de leur métier et du service public d'incendie et de secours (*permanence, continuité, urgence, risque, dangerosité, pénibilité, technique, formation, expérience, commandement, maillage territorial, police administrative, autorité de police...*) ;
- Tout en tirant les conséquences des précédentes réformes et résoudre des problématiques liées à l'inadéquation entre les accès actuels (concours) et les réels besoins des services d'incendie et de secours (en terme de postes disponibles, de compétences...).

#### Les résultats

Un projet de filière rénovée, modernisée avec pour points forts :

- une meilleure cohérence entre fonction et grade ;
- la valorisation des acquis et les compétences, avec notamment la création d'un parcours qualifiant ;
- l'introduction de plus de fluidité dans la filière, en donnant la possibilité aux sapeurs-pompiers d'être les acteurs de leur progression de carrière (examen professionnel, concours interne).

## Le schéma détaillé

### « CATEGORIE C »

= SAPEUR (EQUIPIER), CAPORAL (chef d'équipe), SERGENT et ADJUDANT (chefs d'agrès)

#### ➤ 3 emplois et 4 grades principaux

- ⇒ Equipier = sapeur (1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> classe)
- ⇒ Chef d'équipe = caporal (chef)
  - Une équipe = 2 sapeurs-pompiers : un chef d'équipe et un équipier
- ⇒ Chef d'agrès (1 ou 2 équipes)
  - = sergent (chef) : Chef d'agrès « 1 équipe », soit un véhicule de 3 à 4 sapeurs-pompiers.
  - = adjudant (chef) : Chef d'agrès « deux équipes », soit un véhicule de 6 sapeurs-pompiers.

#### ➤ Les principales modifications

- ⇒ Nouvel accès pour les sapeurs-pompiers volontaires sur sélection ;
- ⇒ Modification de l'accès de caporal à sergent ;
- ⇒ Valorisation des fonctions de l'adjudant (conduisant ainsi à une différenciation claire des fonctions entre sergent et adjudant) ;
- ⇒ Accès internes vers la catégorie B (concours et promotion internes).

#### ➤ Les points forts

- ⇒ Valorisation des acquis des sapeurs-pompiers volontaires pour l'accès au niveau sapeur ;
- ⇒ Ouverture aux sapeurs-pompiers de nouvelles possibilités d'avancement plus rapides (examen professionnel), tout en préservant les possibilités d'avancement fondées sur l'ancienneté ;
- ⇒ Meilleure cohérence entre emploi et grade.

EMPLOI	GRADE OU APPELLATION	SCHEMA ACTUEL	LE NOUVEAU SCHEMA (projet)
Equipier	Sapeur	2 accès par : ➔ concours externe ➔ concours réservé (aux SPV et JSP) puis inscription sur liste d'aptitude	<b>NOUVEAU</b> <b>deux classes : sapeur 2<sup>e</sup> classe ; sapeur 1<sup>ère</sup> classe.</b> Accès <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Sapeur 2<sup>e</sup> classe</b>                Accès sur dossier, sur critères d'ancienneté (3 ans) et de formation, en qualité de sapeur-pompier volontaire                Titularisé après 1 an.</li> <li>▪ <b>Sapeur 1<sup>ère</sup> classe</b>                Accès inchangés (concours obligatoire selon règle de la fonction publique)</li> </ul> Avancement de sapeur 2 <sup>e</sup> classe à sapeur 1 <sup>ère</sup> classe : examen professionnel

<b>Chef d'équipe</b>	<i>Caporal</i>	→ Avancement sur critère d'ancienneté dans le grade (3 ans) + UV de chef d'équipe	Pas de modification
<b>Chef d'équipe</b>	<i>Caporal Chef</i>	→ Avancement : accès par avancement après 3 ans d'ancienneté	<b>Modifications</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ avancement après <b>6 ans d'ancienneté</b></li> <li>▪ <b>revalorisation</b> de la grille indiciaire</li> </ul>
<b>Chef d'agrés 1 équipe</b>	<i>Sergent</i>	→ Avancement inscription sur tableau d'avancement selon ancienneté et formation	<b>NOUVEL EMPLOI</b> chef d'agrés « 1 équipe »  <b>NOUVEAU 2 accès</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <u>Accès de caporal à sergent</u> : <b>examen professionnel</b> ancienneté minimum 5 ans + formation</li> <li>▪ <u>Accès de caporal chef à sergent</u> : inscription sur tableau d'avancement par le SDIS - ancienneté minimum 10 ans dans le grade + formation</li> </ul>
	<i>Sergent-chef</i>	→ Avancement : ancienneté minimum 3 ans comme sergent	Pas de modification
<b>Chef d'agrés 2 équipes</b>	<i>Adjudant</i>	→ Avancement : ancienneté 6 ans	<b>NOUVEL EMPLOI</b> chef d'agrés « 2 équipes »  <u>Sergent (chef) à adjudant</u> <b>ancienneté minimum 3 ans</b> dans le grade + formation
	<i>Adjudant-chef</i>	→ Avancement : ancienneté minimum 3 ans comme adjudant	Pas de modification
		<i>NB : tous les emplois et grades restent accessibles par détachement</i>	

## « CATEGORIE B » = major à lieutenant (chef de groupe)

### ➤ Un emploi opérationnel et trois grades principaux :

- ⇒ Chef de groupe = major
- ⇒ Chef de groupe = sous lieutenant ou lieutenant
- ⇒ Chef de groupe = lieutenant chef de section.

### ➤ Principales modifications

- ⇒ Modification de l'accès au grade de lieutenant par concours externe : entrée comme élève lieutenant ;
- ⇒ Création 3<sup>e</sup> grade (lieutenant chef de section).

### ➤ Les points forts

- ⇒ Spécificité SP : pas d'accès externe au grade de major car grade d'expérience (spécificités de fonctions et responsabilités, contraintes et exigences des services d'incendie et de secours) ;
- ⇒ le parcours qualifiant (formation théorique, pratique et expérience) ;
- ⇒ une année de formation en tant d'élève officier (sous lieutenant) pour les admis au concours externe ;
- ⇒ le sapeur-pompier est acteur de sa carrière ;
- ⇒ Accès internes vers la catégorie A.

### Remarque : la formation d'élève-officier

La Loi du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile a créé (article 70) la possibilité d'une formation d'officier de sapeurs-pompiers, effectuée à l'ENSOSP (Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers), préalablement au recrutement au sein d'un Service départemental d'incendie et de secours (Sdis).

La refonte proposée par nos 5 organisations permettrait de mettre en œuvre ce dispositif.

Cette formation, financée par le CNFPT (Centre Nationale de la Fonction Publique Territoriale) doit permettre au futur officier d'acquérir les fondamentaux professionnels et opérationnels d'un sapeur-pompier et notamment une compréhension optimum des emplois de catégorie C (équipier, chef d'équipe et chef d'agrès). Elle s'effectuerait selon une alternance de séquences à l'ENSOSP (Aix-en-Provence) et de mises en situation professionnelle au sein de centres de secours.

Durant cette formation, le lauréat du concours (soit le concours d'entrée dans le grade de sous lieutenant, soit le concours d'entrée dans le grade de capitaine) aurait la qualification « d'élève-officier » et porterait des galons de sous-lieutenant. A l'issue de sa formation, il serait recruté par un Sdis.

## Catégorie B

EMPLOI	GRADE OU APPELLATION	SCHEMA ACTUEL	LE NOUVEAU SCHEMA (projet)
<b>Chef de groupe</b>	<i>Major</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Concours interne pour adjudant après 3 ans de service</li> <li>➔ Avancement (adjudant à major) <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Examen professionnel 46 ans minimum + 6 ans de service comme adjudant</li> <li>▪ Par sélection : 50 ans et ancienneté minimum de 10 ans comme adjudant</li> </ul> </li> </ul>	<p>Pas de modification</p> <p><b>Modification</b> Examen professionnel : 40 ans et ancienneté minimum 8 ans</p> <p>Pas de modification</p> <p><b>+ autre modification</b> Revalorisation des grilles indiciaires, conformément aux décrets de mars 2010.</p>
<b>Chef de groupe</b>	<p><i>Sous lieutenant (NOUVEAU)</i></p> <p><i>Lieutenant</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ 2 accès : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ concours externe bac + 3</li> <li>▪ concours interne 4 ans ancienneté</li> </ul> </li> <li>➔ Avancement (major à lieutenant) <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Par examen professionnel : 44 ans minimum et 5 ans de service</li> <li>▪ Par sélection : 49 ans minimum et 8 ans de service</li> </ul> </li> </ul>	<p><b>MODIFICATION bac +2 ou licence ET CREATION</b> accès au grade de <b>SOUS LIEUTENANT, élève officier.</b></p> <p><i>modification</i> : suppression des conditions d'âge.</p> <p><b>Modifications</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Examen professionnel : 45 ans et 5 ans comme major</li> <li>▪ Par sélection : 50 ans et 8 ans comme major</li> </ul>
<b>Chef de groupe</b>	<p><b>NOUVEAU Lieutenant chef de section</b></p> <p>Créé en application de la réforme de la fonction publique</p>		<p><b>NOUVEAU</b> <b>Accès par avancement</b> ancienneté minimum 6 ans</p>
		<i>NB : tous les emplois et grades restent accessibles par détachement</i>	

## « Catégorie A » = du capitaine (chef de colonne) au colonel (chef de site)

### ➤ 2 emplois opérationnels et 4 grades principaux

- ⇒ Chef de colonne = capitaine
- ⇒ Chef de site = commandant
- ⇒ Lieutenant-colonel
- ⇒ Colonel

### ➤ Principales modifications

- ⇒ Nouvel accès au grade de capitaine (concours externe)
- ⇒ Parcours qualifiant pour les admis au concours externe de capitaine.

### ➤ Les points forts

- ⇒ Ouverture aux sapeurs-pompiers de nouvelles possibilités d'avancement plus rapides, tout en préservant les possibilités d'avancement fondées sur l'ancienneté ;
- ⇒ Nouvelle possibilité d'attirer des profils bac +5 ;
- ⇒ Accès vers les emplois de direction (« A+ ») à compter du grade de commandant.

EMPLOI	GRADE OU APPELLATION	SCHEMA ACTUEL	LE NOUVEAU SCHEMA (projet)
Chef de colonne	Capitaine	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Concours interne : ancienneté 3 ans minimum comme lieutenant</li> <li>➔ Avancement</li> </ul>	<p><b>NOUVEAU</b> Concours externe : bac + 5 ou Mastère puis parcours qualifiant</p> <p>Modification concours interne : ancienneté <b>minimum 5 ans</b> comme lieutenant</p> <p><b>NOUVEAU</b> : accès pour les lieutenants chefs de section par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Examen professionnel ancienneté minimum 3 ans</li> <li>▪ Sélection : 50 ans et ancienneté minimum 10 ans comme lieutenant chef de section</li> </ul>
	Commandant	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Avancement                             <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ examen professionnel 5 ans minimum comme capitaine</li> <li>▪ par ancienneté 10 ans comme capitaine</li> </ul> </li> </ul>	<p>Modification</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Suppression de l'examen professionnel</li> <li>▪ Avancement <b>5 ans minimum</b> comme capitaine</li> </ul>
	Lieutenant-colonel	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Avancement ancienneté 5 ans minimum comme commandant</li> </ul>	Pas de modification
	Colonel	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Avancement ancienneté 3 ans si DDSIS ou 5 ans minimum si autre emploi de direction</li> </ul>	<p>Modification</p> <p>Avancement ancienneté 5 ans minimum comme lieutenant colonel</p>
		<i>NB : tous les emplois et grades restent accessibles par détachement</i>	

## Les chiffres (2009)

---

### 249 300 sapeurs-pompiers

Dont : 16% de SP professionnels  
79% volontaires  
5% militaires

ratio SPP / SPV niveau national : 17% de SPP et 83% SPV

### Répartition SPP

- Selon catégorie (hors Service de santé et de secours médical)

	Sapeurs-pompiers professionnels	Fonction publique Etat (hors enseignants et militaires)	Fonction publique territoriale	Militaires
Catégorie C	83% (32 751 sapeurs à adjudants)	34 %	78%	31%
Catégorie B	9 % (3 720 majors à lieutenant)	37 %	14%	55%
Catégorie A	8 % (3 090 capitaines à colonels)	25 %	8%	14%
		(indéterminés : 4%)		

- Selon grade

15 800 hommes du rang (sapeurs et caporaux) soit 40 %

17 000 sous officiers soit 41 %

6 800 officiers soit 18 %

NB : chez les volontaires... 82 % hommes du rang ; 15% de sous officiers et 3% officiers

*Budget global des Sdis 2009 : 4 669 M€ (79€/hab)*

Dépenses de fonctionnement = 80 % du budget total (3 733M€)

Les frais de personnels y représentent 78,5 % (soit 49,50 €/an/hab)

*Sources : Assemblée des départements de France, DSC, statistiques financières 2010.*